



URGENT : compromis de vente

Par **soocece**, le **23/12/2013 à 19:33**

Bonsoir,rnrnJe voudrais avoir un renseignement concernant la vente de ma maison. J'ai établi un compromis de vente avec l'acheteur. Seulement,il y a une erreur (la piscine est notée "chauffée" alors qu'elle ne l'est pas). J'ai signé le compromis tout en signalant l'erreur. L'acheteur avait déjà signé de son côté sans remarquer l'erreur.rnrnMa question est donc : le compromis de vente est-il valable ?rnrnMerci de me répondre.

Par **Moujick**, le **02/01/2014 à 14:47**

Bonjour,rnje ne pense pas qu'un compromis de vente soit un document légal.rnAu moment de la signature du compromis, rien ne vous empêche de rajouter à la main, devant l'acquéreur, des précisions que vous jugez importantes.rnRajoutez-le ou faites-le rajouter sur l'acte de vente.

Par **aguesseau**, le **02/01/2014 à 15:22**

bjr,rn selon le code civil quand il y a accord sur la chose et le prix la vente est réputée faite.rnen l'absence de conditions suspensives ou résolutoire, un compromis de vente vaut vente.rnla réitération de l'acte de vente par un acte authentique devant notaire est seulement nécessaire pour la publicité foncière.rnen principe l'acte authentique doit être le reflet du compromis de vente.rnvous pouvez tout à fait refaire un compromis.rncdt